



Décision n° 2024/54

Conclusion de l'avenant 1 au marché relatif à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du redéploiement des services au siège de la CCVS dans une démarche de sobriété énergétique et d'intégration urbaine

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 22 novembre 2022 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 1 :

Le co-traitant du groupement représenté par la société Cubik, titulaire du marché n°2022018, soit la société CABESTAN, voit sa composition modifiée.

En effet, l'activité ARCHIPROGRAMME s'est développée au sein de la SCOP CABESTAN, Coopérative d'Activités et d'Emplois (CAE).

L'activité ARCHIPROGRAMME a quitté la CAE CABESTAN au 31/12/2023 pour se développer et se créer en SARL au 02/01/2024. Conformément à l'article L7331-2 f) du Code du travail, étant propriétaire de ses missions et de la clientèle qu'elle a apportée, la Sarl ARCHIPROGRAMME devient le seul interlocuteur de la Communauté de communes des villes Sœurs pour l'exécution des prestations suivantes : Programmation Option 2 et Option 3.

Par conséquent et conformément aux articles L2194-1 et R2194-6 du Code de la commande Publique, le présent avenant a pour objet la substitution de la société CABESTAN par la société ARCHIPROGRAMME, en tant que titulaire du marché pour les prestations réalisées après le 31/12/2023.

Nouveau titulaire :

ARCHIPROGRAMME

27 rue Romarin - Ecoworking 69001 LYON

N° de SIRET : 983 393 398 00018

Coordonnées bancaires :

Banque : 16958

Agence : 00001

Compte : 24697816383 Clé : 21

IBAN : FR76 1695 8000 0124 6978 1638 321

BIC/SWIFT : QNTOFRP1XXX

Part du marché transféré à la SARL ARCHIPROGRAMME : 13 200 €

Soit

- Programmation Option 1 : 5 400 €
- Programmation Option 2 : 5 400 €
- Programmation Option 3 : 2 400 €

Les révisions de prix seront versées à chaque entité en correspondance avec les missions réalisées. Les responsabilités seront également réparties selon les missions réalisées par chaque entité.

Les autres dispositions du marché demeurent inchangées.

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant au marché relatif à la Mise en place de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la programmation du redéploiement des services au siège de la CCVS dans une démarche de sobriété énergétique et d'intégration urbaine.

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :

Affiché le :

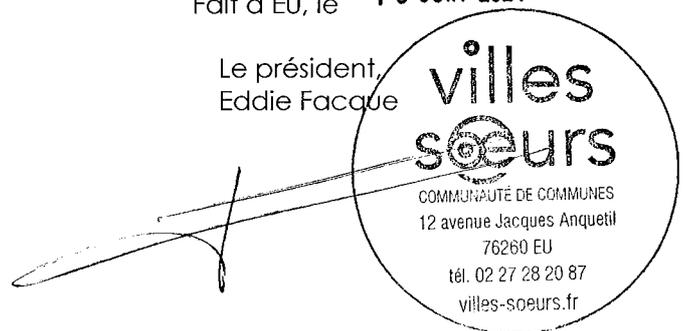
Acte certifié exécutoire à Eu,

Le

Le Président,

Fait à Eu, le 13 JUIN 2024

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;
- Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai